

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^{ème}

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MARIANNE

Ville de..., le...

Préfecture X

Bureau Développement Durable

Affaire suivie par M^r Z,
référént pour le suivi ZFE

Tel : ...

Courriel : ...

Note à l'attention de M^r le Préfet

Zones à faibles émissions :
stratégies de mobilisation

Ref. :

La d'orientation des mobilités n° 2019-1428

Décret n° 2020-1138

Article L2213-4-1 du CGCT (v. 25/08/21)

Annexe 1 : un bilan à mi-parcours, l'exemple de Reims à travers les actions menées par le Comité local de l'air. (1 page)

Annexe 2 : carte des acteurs (1 page)

Annexe 3 : mémo ZFE Pros du Grand Lyon (1 page)

..1.18..

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'État a enjoint le Gouvernement français de travailler et de mettre en œuvre des plans urgents pour améliorer la qualité de l'air, en particulier dans 13 zones du territoire. Cette injonction est la suite logique des constats alarmants portés par des associations de défense de l'environnement. Il s'agit également d'un mouvement de fond initié par l'Union européenne dans sa directive du 21 mai 2008 définissant des valeurs limites de pollution de l'air.

Relancé en 2020 par le Conseil d'État, le gouvernement a été condamné à une astreinte de 10 millions d'euro par semestre pour atteindre ses objectifs. Face à l'urgence du problème de pollution des centres urbains, la mise en place de zones à faibles émissions (ZFE) s'est considérablement accélérée.

Les territoires sont désormais contraints par le véhicule législatif, tandis que des moyens et des incitations diverses ont été mises en place.

À travers une synthèse d'informations et de propositions destinées à faciliter l'organisation du séminaire de présentation, je me permets de vous dresser un tableau stratégique des perspectives de mobilisation à l'échelon du département. À cet effet, je vous ai préparé deux annexes, un bilan à mi-parcours (1) et une carte des acteurs (2).

Le même ZFE Prox du Grand Lyon, synthétique et particulièrement explicite en quelques coups d'oeil, de la mise en place d'une ZFE est également joint tel quel en annexe (3).

1.1 État d'urgence de la pollution atmosphérique

La qualité de l'air est en enjeu majeur de santé publique et l'air urbain pollué est responsable de 48 000 décès prématurés en France (Santé publique France), chaque année. Le trafic routier est responsable de 57% des émissions d'oxyde d'azote et d'une part significative des émissions directes de particules fines. Économiquement, le coût de la pollution atmosphérique est évalué entre 70 et 100 milliards d'euros par an (Commission d'enquête du Sénat, 2015).

La plupart des décès prématurés seraient imputables aux particules, au dioxyde d'azote et à l'ozone troposphérique. Ces trois polluants sont particulièrement problématiques et leurs effets sont étroitement liés aux conditions météorologiques (vent, pluie, soleil, température).

Les territoires sont donc des éléments clés de la lutte contre ce phénomène en déployant des stratégies pour diminuer le trafic urbain et réduire les émissions de polluants.

1.2 La création des ZFE

Les zones à faibles émissions mobilité sont des territoires dans lesquels est instaurée une interdiction d'accès, le cas échéant sur des places horaires déterminées, pour certains catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émission.

Une ZFE-m est créée par un arrêté local, nécessitant au préalable une étude réglementaire présentant un état de lieux environnemental et évaluant les résultats attendus. Le projet d'arrêté est soumis à consultation publique.

Le dispositif national retenu pour le fonctionnement des ZFE-m est celui de vignettes CRIT'AIR, encore appelées certificat de qualité de l'air. Le même ZFE Plus du Grand

Le zon doit efficacement et synthétiquement la ZFE m créée sur son territoire (étendue géographique, véhicules concernés, aides financières, dérogations et modalités d'obtention). Voilà pourquoi je l'ai jointe en Annexe 3 (Document 10).

La mise en place de ZFE est désormais bien encadrée par la loi. Par ailleurs la ZFE m est également au centre d'une bien plus vaste problématique.

2. Législation et Action

2.1. le cadre légal

L'article L 2213-4-1 du CGCT impose l'instauration d'une ZFE mobilité lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière sur le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre compétente. Les valeurs limites de pollution sont déterminées par l'arrêté R 221-3 du code de l'environnement.

Cette instauration est également obligatoire dans le délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, lorsque les transports terrestres sont à l'origine d'une part prépondérante des dépassements (soit qu'ils sont la première source de émissions polluantes, soit lorsque les lieux concernés sont situés majoritairement à proximité de voies de circulation routière).

Enfin, cette obligation est également étendue dans le délai du 31 décembre 2024 à toutes les villes de plus de 150 000 habitants sur le territoire métropolitain (la liste de communes est fixée par un arrêté).

Les critères définis pour qualifier ces ZFE m sont la délimitation géographique, la catégorie de véhicules et la durée d'action.

Le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 fixe les modalités de dérogation à ces

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

obligations :

- lorsque les mesures réalisées sont respectées par au moins 95 % de la population de chaque commune concernée.
 - lorsque des actions déjà mises en place permettent d'atteindre ces valeurs dans des délais plus courts que ceux précédant la mise en place d'une ZFE m.
- Toutefois, ces derogations ne sont pas applicables aux métropoles d'Aix-Marseille-Provence, du Grand Paris, du Grand Lyon ainsi que celles situées sur leurs territoires.

2.2 Une problématique plus globale

Mais la mise en place d'une ZFE m s'inscrit dans une problématique plus globale. Il ne s'agit pas d'imposer sans soutenir et développer. En effet, comme le montre le bilan à mi-parcours de la ville de Reims (Annexe 1), la qualité de l'air s'inscrit au travers de nombreuses démarches possibles qui ne sauraient se contenter à la simple restriction d'une ZFE m. Les territoires doivent être face de propositions et de soutiens à des projets permettant de catalyser la réussite des objectifs de réduction drastique de la pollution de l'air. Ainsi la ville de Strasbourg a-t-elle favorisé l'essor d'un opérateur privé qui utilise la voie fluviale et les vélos cargos pour livrer des marchandises en plein

contre avec une pollution minimale.

Bien sûr les techniques ne sont pas seules. La carte des acteurs (Annexe 2) met en valeur les rôles et les engagements des différents acteurs sur lesquels les collectivités peuvent compter.

L'action de ces derniers peut donc s'étendre à de nombreux domaines en contribuant par exemple aux plans d'action de l'Etat (Plan vélo).

Pour le reste, si la voiture est majoritairement responsable des émissions de dioxyde d'azote, elle n'est pas le seul responsable de la pollution de l'air. Ainsi les collectivités veilleront à agir également sur le résidentiel tertiaire (développer des réseaux de chaleur...) et sur le secteur industriel (contrôler et surveiller les installations, ...). La ZFE s'inscrit donc bien dans un plan global pour la qualité de l'air.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir des exemples plus précis et documentés sur des thèmes qui pourraient, selon vous, être plus proches de spécificités de notre département afin d'illustrer le séminaire de présentation. Je suis à l'écoute de vos remarques dans le but de concourir au plein succès de celui-ci.

Préfecture X

Bilan à mi-parcours : REIMS
 Actions menées par le comité local de l'air
 Un exemple de mesures diversifiées
 (2017 - 2018)

3 principaux axes d'actions

INFORMATION	RESTRICTIONS	DÉVELOPPEMENT
<ul style="list-style-type: none"> Formations à la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation d'implantations dans les zones polluées (PLU) 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la méthanisation et du bioGNV
<ul style="list-style-type: none"> Présentation aux conseils de quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de la zone 30 Km/H au centre de Reims 	<ul style="list-style-type: none"> 50 nouveaux bornes de recharge
<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> En cas de pic de pollution, actions sur les principaux émetteurs industriels 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement Blablaine et covoiturage
<ul style="list-style-type: none"> Journée nationale de la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement des rejets des plus gros émetteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de composteurs partagés
<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de l'indice qualité de l'air sur panneaux lumineux et journaux électroniques 		<ul style="list-style-type: none"> Développement vélo
<ul style="list-style-type: none"> Parcours lichen et pollen 		<ul style="list-style-type: none"> Attractivité des transports en commun

Préfecture X

Carte des acteurs
Rôles et engagements

